



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 23.89 C**

**Objet : FESTISOL – PARVIS DU KIOSQUE A MUSIQUE**

**Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande de madame Marie-Christine PICOT, membre du FESTISOL ORTHEZ, qui sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public au kiosque à musique, à l'occasion du festival du même nom, le mercredi 15 novembre 2023,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation pour des raisons de sécurité et d'organisation de prendre des dispositions propres à prévenir tous risques d'accidents,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A l'occasion du festival FESTISOL, les organisateurs de cet évènement seront autorisés à occuper le parvis du kiosque à musique de 11 heures 30 à 14 heures, le mercredi 15 novembre 2023.

**Article 2 :** La Directrice générale des services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du centre de secours principal, les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mercredi 08 novembre 2023

**Copies transmises par mail :**

SERVICES TECHNIQUES

DEMANDEUR

GENDARMERIE

CENTRE DE SECOURS

Le Maire d'Orthez,  
Emmanuel HANON

